

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 24 octobre 2023, à 18 h 30, à l'École secondaire Chanoine-Beaudet, au 525, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Monsieur Yves Trazié

Madame Dominique Brière

Monsieur Jean-François Lévesque

Monsieur Claude Beaulieu

Madame Véronique Brillant

Monsieur Jacques Bérubé

Madame Julienne Auclair

Monsieur Guy Dumont

Madame Cloé Gagné

Monsieur Dominique Viel

Madame Martine Paradis

Monsieur Denis Bastille

Madame Nadine St-Onge

Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote)

Monsieur Antoine Déry (sans droit de vote)

Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)

Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)

Membres absents:

Madame Véronique Renaud

Postes vacants:

Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel

1. MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (18 H 29)

La réunion est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque, président. Madame Geneviève Soucy, directrice générale adjointe et secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

3. CA 2023-10-0282 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Dominique Viel **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
- 3. Approbation de l'ordre du jour
- Questions du public
- 5. Nomination et serment d'un nouveau membre Poste vacant Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- 6. Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement

- 7. Projets immobiliers 2022-2023 Adoption Amendement à la résolution n° CA 2022-08-0184
- 8. Questions diverses
- 9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. **QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

5. CA 2023-10-0283 NOMINATION ET SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE – POSTE VACANT – MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSU DU MILIEU MUNICIPAL, DE LA SANTÉ, DES SERVICES SOCIAUX OU DES AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue répondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gouvernance et d'éthique recommande la candidature aux membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Denis Bastille et résolu :

QUE le conseil d'administration nomme madame Julienne Auclair au poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires pour siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour la durée du mandat restant.

Adoptée à l'unanimité.

6. CA 2023-10-0284 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

CONSIDÉRANT QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

- 1. **QUE**, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 2. **QUE** ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
- 3. **QU**'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
- 4. **QUE** les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. **QUE** le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

- 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. **QU**'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le Directeur général, la Directrice générale adjointe, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée.)

7. CA 2023-10-0285 PROJETS IMMOBILIERS 2022-2023 – ADOPTION – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° CA 2022-08-0184

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions du projet de réfection de revêtement extérieur et d'accès à l'école Sacré-Cœur de La Pocatière, il a été décidé de ne pas octroyer le contrat à l'unique soumissionnaire en raison de son prix de 47,3 % supérieur aux estimations des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE pour retourner en appel d'offres, il est requis par les règles du Conseil du trésor de modifier substantiellement le projet, le coût des travaux initiaux étant désormais public;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de l'école Sacré-Cœur à La Pocatière affiche l'indice de vétusté le plus élevé du centre de services scolaire, soit une cote E pour un indice de vétusté de 31,2 %;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet concernent l'ajout de travaux tels que le remplacement d'équipements mécaniques et d'éléments d'architecture déjà prévus dans de prochains projets en raison de leur vétusté;

CONSIDÉRANT QUE les changements planifiés relèvent d'une nécessité de mettre le pâtiment aux normes et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles et du transport scolaire doit être autorisé à modifier le projet de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière afin d'y intégrer de nouveaux travaux;

IL EST PROPOSÉ par Yves Trazié et résolu :

QUE la résolution n° CA 2022-08-0184 soit amendée afin qu'elle se lise comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation du Québec concernant ces travaux dans le cadre de la mesure 50621 « Enveloppe pour le maintien des bâtiments pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 8 575 273,00 \$, de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 3 985 937,00 \$, de la mesure 50624 « Réfection et transformation des actifs pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 1 398 938,00 \$ et de la mesure 30850 « Enveloppe pour amélioration de l'accessibilité des immeubles pour l'année scolaire 2022-2023 » pour un montant de 411 827,00 \$, pour un montant total de 14 371 975,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à maintenir l'état physique des immeubles suivants :

Nouveaux projets à déposer pour 2022-2023 :

• École Notre-Dame :

Construction d'un nouveau gymnase; Réfection des conduites sanitaires;

Réfection de cloisons légères.

École La Croisée I

Réfection de l'enveloppe extérieure (phase 3 et 4); Correction problème de structure (ajout sur phase 3).

• École Sacré-Coeur :

Réfection d'accès et d'équipements mécaniques à la chaufferie

• École La Chanterelle :

Réfection de la chaufferie;

Remplacement de panneaux électriques;

Amélioration du contrôle de température;

Remplacement du système d'alarme incendie.

École internationale Saint-François-Xavier :

Réfection de la chaufferie et ajout d'éléments de contrôle de la température.

École secondaire Chanoine-Beaudet :

Remplacement de l'entrée électrique.

• École secondaire de Rivière-du-Loup :

Remplacement de la chaudière électrique; Réfection de planchers et grilles gratte-pieds.

CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de la chaufferie:

Remplacement réservoir mazout;

Remplacement de planchers.

• CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de section de couverture (phase 1).

• CFP Pavillon-de-l'Avenir :

Réfection de section de couverture (phase 2).

• École de l'Orée-des-Bois :

Réfection de grille gratte-pied;

Réparation structure de plancher;

Remplacement de revêtement de plancher.

• École des Vents-et-Marées (Rivière-Ouelle) :

Remplacement du panneau d'alarme incendie;

Réfection de la chaufferie;

Rénovation du système électrique du bâtiment;

Remplacement de tuyauterie d'eau potable.

• École Lanouette :

Remplacement de panneaux électriques;

Amélioration du système de chauffage;

Réfection de sections de toiture.

• École Lanouette :

Réinstallation des modulaires à l'école Lanouette.

CONSIDÉRANT QUE les projets 2022-2023 seront soumis pour approbation ministérielle au moment où le Ministère en fera la demande, conformément aux normes d'allocation pour les investissements;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent démarrer rapidement pour envisager une réalisation à l'été 2023, il est souhaitable que le centre de services scolaire puisse mandater les professionnels aux projets afin de démarrer la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit attendre une confirmation écrite du Ministère relativement au montant de l'enveloppe budgétaire disponible avant de signer le contrat avec l'entrepreneur ou, à défaut de l'existence d'un tel contrat, avant de commencer les travaux, conformément aux règles budgétaires des centres de services scolaires;

CONSIDERANT QUE le centre de services scolaire doit respecter les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) en lien avec les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) assure la conformité du processus de gestion des appels d'offres conformément aux dispositions de la LCOP et du plan de gestion des risques de corruption et de collusion du centre de services scolaire.

IL EST PROPOSÉ par Karine Malenfant et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à conclure rapidement les contrats avec les professionnels des projets;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, lorsque le Ministère aura donné son autorisation, à procéder au lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux;

D'AUTORISER le directeur par intérim du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Mathieu Bourassa, ing., ou la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., à signer tous les documents afférents à ces projets, ainsi que les ordres de changement jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur initiale des contrats. »

Adoptée à l'unanimité. (Dispense de lecture de la résolution demandée.)

8. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

9. CA 2023-10-0286 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 18 H 56)

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

Le président,

Geneviève Soucy

Jean-François Lévesque